

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

HAUTE-GARONNE

Date de la convocation : 23/01/2008

Nombre de membres : 18

En exercice : 16

Présents : 11

L'an DEUX MILLE HUIT,
Le 4 février à 11 heures
Le Bureau du Syndicat, légalement convoqué,
s'est réuni au siège du Syndicat,
9, Rue des 3 banquets à Toulouse, sous la présidence
de Monsieur Pierre IZARD, Président

Avenant au règlement général du régime indemnitaire attribué au personnel du SDEHG

Etaient présents : MM., BENAZET, CASSETTA, ESPINOSA, ICART, IZARD, KELHETTER, LAFFONT, MANENT, MASFARNE, PARERA, PERRYAY.

Etaient excusés : Mme GIBERT, MM. DESHAYES, FILLOLA, GASPIN, STRAMARE.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
M KELHETTER est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu le Code Général des collectivités territoriales;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 111 ;

Vu le décret n°2006-1460 du 28 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2006-1463 du 28 novembre 2006 modifiant l'échelonnement indiciaire de certains cadres d'emplois de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1479 du 29 novembre 2006 modifiant le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

Vu le décret n°2006-1687 du 22 décembre 2006 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1694 du 22 décembre 2006 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 28 mai 2001 portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau et notamment « prendre toute décision concernant la gestion du personnel, la création de poste restant de la compétence du Comité Syndical »;

Vu la délibération du bureau du SDEHG du 25 février 2004 portant règlement général du régime indemnitaire attribué aux agents du SDEHG ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du SDEHG ;

Le bureau décide à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : les tableaux d'attribution, filière administrative et filière technique, sont modifiés ainsi que présenté dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Article 2 : Lorsque l'intérêt du service exige que les agents de catégorie B effectuent exceptionnellement, à la demande de l'autorité territoriale, un temps de travail supérieur à celui qui leur est imparti, des indemnités peuvent leur être payées, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires. La nature des emplois de catégorie B ouvrant droit aux IHTS dans ces conditions est: catégorie B de la filière technique exerçant des fonctions dans les services opérationnels et devant intervenir pour raison de service.

Le versement de ces indemnités s'effectue selon les règles fixées par l'article 3 du décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail.

Article 3 : les nouvelles dispositions prendront effet à la date d'entrée en vigueur des dispositions de reclassement prévues par les décrets susvisés.

Article 4 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux budgets et articles concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre IZARD

Tableaux d'attribution – Filière administrative

Régime après avenant			Prime annuelle versée en 2 fois
Grade	Missions spécifiques	Total annuel de la prime versée mensuellement	
<i>CATEGORIE A</i>			
Directeur territorial	Directeur des services	10652,39	1660
Directeur territorial	Adjoint au directeur	9326,97	1660
Attaché principal	Chef de bureau	6619,49	1660
Attaché principal		4455,08	1660
Attaché	Chef de bureau	5976,53	1660
Attaché		3812,23	1660
<i>CATEGORIE B</i>			
rédacteur en chef	Chef de bureau	5223,48	1660
rédacteur en chef		3753,41	1660
rédacteur principal		3669,40	1660
Rédacteur IB > 380		3656,30	1660
Rédacteur IB < 380		3535,16	1660
<i>CATEGORIE C</i>			
adjoint administratif principal 1ère classe		3438,77	1660
adjoint administratif principal 2ème classe		3358,66	1660
adjoint administratif 1ère classe		3282,69	1660
adjoint administratif 2ème classe		3207,04	1660

Tableaux d'attribution – Filière technique

Régime après avenant			Prime annuelle versée en 2 fois (catégorie C)
Grade	Missions spécifiques	Total annuel de la prime versée mensuellement	
<i>CATEGORIE A</i>			
Ingénieur en chef classe normale >= éch 6	Directeur des services	19466,45	
Ingénieur en chef classe normale éch 1 à 5	Directeur des services	19113,88	
Ingénieur en chef classe normale >= éch 6	Adjoint au directeur	18969,48	
Ingénieur en chef classe normale éch 1 à 5	Adjoint au directeur	18626,54	
Ingénieur principal >= éch 6	Directeur des services	20409,33	
Ingénieur principal >= éch 6 - 5 ans ancienneté	Directeur des services	19189,98	
Ingénieur principal éch 1 à 5	Directeur des services	19189,98	
Ingénieur principal >= éch 6	Adjoint au directeur	19394,83	
Ingénieur principal >= éch 6 - 5 ans ancienneté	Adjoint au directeur	16827,79	
Ingénieur en principal éch 1 à 5	Adjoint au directeur	16827,79	
Ingénieur principal >= éch 6	Chef de bureau	18254,46	
Ingénieur principal >= éch 6 - 5 ans ancienneté	Chef de bureau	15815,78	
Ingénieur principal éch 1 à 5	Chef de bureau	15815,78	
Ingénieur >= éch 7	Chef de bureau	12603,15	
Ingénieur éch 1 à 6	Chef de bureau	10998,75	

<i>CATEGORIE B</i>			
Technicien chef	Suivi de chantiers	8120,48	
Technicien chef		7607,07	
Technicien principal	Suivi de chantiers	7979,01	
Technicien principal		7465,61	
Technicien		5405,97	
Contrôleur chef		7980,24	
Contrôleur principal		7902,84	
Contrôleur		4301,36	
<i>CATEGORIE C</i>			
Agent de maîtrise principal		3637,49	1660
Agent de maîtrise		3486,19	1660
adjoint technique principal 1ère classe		3637,49	1660
adjoint technique principal 2ème classe		3555,18	1660
adjoint technique 1ère classe		3410,04	1660
adjoint technique 2ème classe		3299,80	1660